

Règlement Intérieur du C.V.B.S.

1 ACCUEIL DES MEMBRES

Article 1 :

Le club accueille des membres individuels actifs (pratique de la voile) et associés.
Les membres âgés de moins de 18 ans sont admis sous réserve d'être accompagnés d'un parent responsable.

2 COTISATIONS ET PRESTATIONS

Article 2 :

Les cotisations annuelles des membres couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre. Le montant des cotisations est fixé chaque année par le conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée Générale. La licence de la Fédération Française de Voile est obligatoire pour tous les membres Actifs.

Les tarifs des cotisations sont définis comme suit (selon les conditions d'âge de la FFV)

- cotisation Actif Adulte (avec 1 licence A),
- cotisation Actif Jeune (avec 1 licence J) et parent associé (signataire de la fiche d'inscription)
- cotisation familiale (avec 2 licences A ou J),

Toute licence supplémentaire est due.

Les membres payant une cotisation familiale et ne prenant pas de licence sont membres associés.

Une cotisation réduite peut être fixée par le conseil d'administration pour :

- les membres s'inscrivant après le 1er septembre de l'année.
- Les membres bénévoles ayant travaillé en semaine au minimum 25 jours durant l'année précédente, on applique une réduction de 50% de la part de la cotisation club. (modification 01/2015)

Les propriétaires stationnant leur embarcation personnelle dans l'enceinte du club payent un « supplément bateau ». Un « supplément bateau » réduit peut être fixé par le conseil d'administration pour les propriétaires garant leur bateau hors du club pendant les périodes de régates.

Un « supplément bateau » majoré peut être fixé par le conseil d'administration pour les propriétaires n'ayant pas eu d'activité l'année précédente.

Article 3 :

Les prestations offertes par le Club à l'intention des membres actifs sont assurées à la base de Montesson et comprennent des activités propres à découvrir la voile et à participer à des régates.

- utilisation des bateaux de la flotte collective du club.
- navigation sur le plan d'eau affecté au club sur la Seine, surveillée les samedis et jours fériés ; régates les samedis / dimanches et jours fériés. La zone de navigation est limitée par des bouées (cf. article 13)
- stationnement des bateaux de propriétaires.
- cours théorique de navigation à voile - météo.
- mise à disposition de matériel à titre individuel pour les coureurs du Club.
- Stages à la semaine lors des congés scolaires ouverts aux habitants des villes de la boucle. Les stagiaires reçoivent une licence école et sont admis comme membre actif jusqu'à la fin de l'année.

Article 4 :

Une association a pour objectif la participation active de tous les membres afin de répartir la charge de travail sur le plus grand nombre. Afin d'inciter cette participation, un chèque de caution sera demandé annuellement à chaque membre. Les membres actifs doivent participer à plusieurs journées dites « journées participation à la vie du CVBS ». Lorsque cette participation est constatée ($\Rightarrow >100\%$), le chèque de caution sera restitué. Dans le cas contraire ($< \rightarrow 100\%$) il sera encaissé par l'association en fin d'année.

Les modalités pratiques exactes seront déterminées chaque année par le comité de direction. Il déterminera :

- Les membres concernés par la caution (critères de sélection, ex : adulte majeur, etc.)
- Le montant de la caution
- Le nombre de jours de participation pour l'année
- La liste des activités entrant dans les journées participation à la vie du CVBS (ex : participation à un Forum, assurer la sécurité au cours d'une régate, etc.)
- Les modalités de suivi des réalisations

3 ORGANISATION GENERALE

Article 5 :

Conformément aux statuts, le Club est administré par un Conseil d'Administration (C.A) élu par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'administration :

- applique entre deux assemblées générales les décisions prises lors de l'Assemblée Générale précédente,
- assure la liaison avec les collectivités locales et les instances fédérales,
- promeut la politique générale du Club,
- vérifie l'application par des commissions spécialisées des dispositions arrêtées,
- fixe la date et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,
- le conseil d'administration est renouvelable par quarts tous les ans.

Chaque membre du Conseil d'administration est tenu d'assurer une fonction de responsabilité au sein du Club. (cf. articles 7 à 10)

Article 6 :

Le Conseil d'administration élit chaque année un bureau dont la composition est fixée par les statuts. Le Bureau :

- gère les affaires courantes,
- examine les propositions administratives et techniques,
- fixe l'ordre du jour des réunions du C.A.
- nomme les responsables et membres des commissions.
- assure le fonctionnement du club (cf. articles 7 à 10).
- Le président assure les relations extérieures du club.
Il est assisté par 2 vices présidents.
- Le vice-président Extérieur assure les relations extérieures en délégation du président.
- Le vice-président Intérieur assure le fonctionnement interne du club.

Article 7 :

La commission « **Affaires Générales** » assure l'animation et assure le fonctionnement courant du club. Ces différentes tâches se répartissent de la manière suivante :

7.1 Le secrétariat général

Les tâches se décomposent en secrétariat administratif et sportif.

7.1.1 Le secrétariat administratif

- centralise la correspondance avec Voies Navigables de France, la F.F.V., la ligue Ile de France, le comité départemental de Voile, les autres clubs, les administrations et les adhérents.

- adresse les convocations, établit et diffuse les Procès - Verbaux du Bureau, du C.A., de l'A.G.

- instruit les dossiers d'adhésion, gère le fichier des membres du club et établit les licences.
- instruit les dossiers d'assurances.
- rassemble les éléments du rapport moral et du rapport d'activité pour l'Assemblée Générale. Les rapports d'activités sont préparés par les responsables d'activités.

7.1.2 Le secrétariat sportif

- recueille les résultats des régates pour les envoyer aux organismes fédéraux et/ou de classe, revues nationales, régionales et municipales.
- prépare le calendrier d'activité annuelle du club
- s'assure du déroulement du calendrier des régates extérieures et intérieures.

7.2 Le trésorier

- collecte les cotisations
- vérifie que les dépenses restent dans l'enveloppe du budget établi lors de l'Assemblée Générale.
- présente l'état des finances (crédits et dépenses) au conseil d'administration au minimum en juin et en décembre.

Article 8 :

La commission « **Fonctionnement Interne** » est chargée de mettre à disposition des membres du club les installations et bateaux permettant la pratique de la voile.

8.1 Le responsable du matériel

- établit la liste et coordonne l'exécution des travaux d'entretien et d'aménagement du club.
- coordonne les travaux de maintenance du matériel navigant du club.
- s'assure que toutes les interventions sur le matériel navigant (voiliers et sécurité) sont consignées dans le cahier d'entretien du matériel.

8.2 Le responsable sécurité

- établit et affiche les consignes de sécurité à appliquer dans l'enceinte du club, lors des déplacements des bateaux vers les grues, lors des manutentions et lors des navigations.
- établit et affiche les n° de téléphone des organismes à contacter en cas d'accident.
- établit avec le médecin du club la liste du matériel de « premier secours » qui doit être disponible au club.
- établit le plan de prévention concernant les risques matériels dans l'enceinte du club (électricité, produits toxiques...)
- assure la formation des membres du club concernant les règles de sécurité, objet du plan de prévention
- s'assure que toutes les interventions au niveau sécurité sont consignées dans le registre de sécurité des bâtiments.

8.3 Le responsable technique qualifié (RTQ)

Le RTQ gère l'activité nautique du club en s'assurant des possibilités de navigation (état de la seine, météo) et en autorisant ou arrêtant la sortie des bateaux

Article 9 :

La commission « **Promotion du club - information** » est chargée de la promotion du club et de l'organisation des grands événements de la vie du club.

9.1 Liaison avec les communes

Une liaison est assurée par des membres du club désignés pour la participation aux événements tels que FORUM, OMS.....

9.2 Responsable du journal du club

Il recueille les informations à publier

- Calendrier, régates / fêtes
- Compte rendu faits par les participants aux régates

Et les diffuse sur intranet. Une version papier est disponible au club

Article 10 :

La commission « **nautique** » assure les activités nautiques du club

10.1 Equipe de club

Elle est dirigée par le responsable « sportif » qui :

- propose le choix des séries représentant le club dans le classement F.F.V.
- établit la liste des membres recevant un bateau affecté pour les régates et gère les contrats associés. (Article 16)
- établit les besoins (nombres et types) de bateaux pour la flotte régates du club.
- s'assure de l'activité des moniteurs fédéraux du club

10.2 Ecole de voile

Elle est dirigée par le responsable « Ecole de voile » qui :

- établit les besoins (nombres et types) de bateaux pour l'école
- organise l'embarquement des élèves sur les bateaux
- s'assure du rangement des bateaux, de la voilerie

10.3 Ecole de sport

Elle est dirigée par le responsable « Ecole de sport » qui :

- établit les besoins (nombres et types) de bateaux pour l'école
- organise l'embarquement des élèves sur les bateaux
- s'assure du rangement des bateaux, de la voilerie

10.4 Voile loisir

L'activité est suivie par les capitaines de flotte qui assurent :

- L'accueil des nouveaux membres dans leur série
- l'embarquement des membres sur les bateaux de leur flotte

Sur le plan sportif, Ils effectuent la liaison avec les délégués régionaux des classes.

10.5 Le responsable comité de course

- désigne les arbitres pour les régates du club (hors calendrier ligue). L'arbitre désigné doit organiser la régates et la présence des bateaux de sécurité nécessaire.
- Effectue la liaison avec la commission d'arbitrage

4 ORGANISATION DU CLUB.

Article 11 :

Le RTQ coordonne les activités sur l'eau. Il est chargé de l'application du présent règlement et en particulier des consignes de sécurité (article 8).

Les membres possédant les clefs d'accès au club doivent effectuer sous peine de retrait correctement les opérations de fermeture des installations électriques et des locaux.

Article 12 :

Les embarcations de sécurité doivent être utilisées exclusivement par le personnel d'encadrement à des fins de sécurité et possédant le permis rivière. L'une doit être, quel que soit le temps, la première embarcation sortie et la dernière rentrée. La conduite des bateaux à moteurs est soumise au Code de Navigation sur les eaux intérieures ; la présence d'un seul passager est autorisée.

Article 13 :

L'embarquement et l'autorisation de naviguer sont donnés par RTQ ou les arbitres des courses après la mise en place des dispositions de sécurité et la définition de la zone de navigation matérialisée par des bouées.

Tout embarquement est subordonné à la possession d'une licence F.F.V. validée.

Article 14 :

L'utilisation des bateaux du club est soumise à l'accord de la commission « nautique » qui décide de l'affectation des bateaux.

Tout utilisateur ayant provoqué ou constaté des avaries doit :

- en aviser son responsable et le responsable matériel (art.8).
- procéder lui-même à la remise en état, si possible.
- rédiger avec l'aide du secrétaire la déclaration d'accident pour l'assurance
- rembourser les dégradations ou pertes non couvertes par l'assurance collective.

Article 15 :

- l'utilisation des zones d'entretien des bateaux (atelier, dalle de lavage) doit être limitée à l'exécution des travaux et doivent être dégagées dès la fin de ceux-ci.

- le rangement des bateaux dans les hangars couverts et le terrain est géré par les responsables de la commission « nautique ».

- les locaux de vie de club (salle de réunion, vestiaires, accueil) doivent être utilisés selon leur spécificité. Leur utilisation par les membres en dehors des périodes d'ouvertures du club est sous la responsabilité du demandeur.

Article 16 :

L'affectation d'un bateau à un équipage pour les régates fera l'objet d'un contrat stipulant les dispositions suivantes :

- description du matériel.
- assurance.
- remboursement des frais.
- calendrier d'utilisation en régate.
- caution

5 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX PROPRIETAIRES D'EMBARCATIONS.

Article 17 :

Les conditions d'utilisation des embarcations personnelles sont les suivantes :

- les propriétaires, membres du club, conservent l'usage exclusif de leur bateau. Toutefois ils s'engagent à faire bénéficier de leur expérience les autres membres du Club et à faciliter l'embarquement de ces derniers sur leur embarcation dans la mesure où le nombre d'embarcations disponibles seraient insuffisant.
- Les propriétaires utilisent leur embarcation sous leur propre responsabilité.

Article 18 :

L'entretien et l'assurance des embarcations personnelles sont à la charge de leurs propriétaires et à leur frais. Ils en assurent eux-mêmes la garantie, notamment en ce qui concerne le vol et les déprédations sur les parages extérieurs et pendant la manipulation à terre.

Article 19 :

Tout propriétaire se doit de participer normalement à la vie du Club (compétitions, équipes d'animation, travaux...) (voir article 4)

Article 20 :

Tout propriétaire qui n'a pas renouvelé son adhésion et dont l'embarcation est visiblement abandonnée ou dont l'état se révèle soit une gêne, soit un péril pour les usagers ou leur matériel, sera invité par le bureau à retirer son embarcation dans un délai de deux mois suivant le préavis qui lui aura été adressé par lettre recommandée
Passé ce délai le club devient propriétaire du bateau ou de l'embarcation.

6 SANCTIONS.

Article 21 :

Toute infraction aux consignes de sécurité ou tout manquement délibéré aux dispositions du présent règlement sera sanctionnée par un avertissement.

Cet avertissement généralement proposé par les responsables écoles, les arbitres ou le responsable au titre de l'article 11 est infligé par le bureau.

L'intéressé peut faire appel devant le Conseil d'administration qui statue en dernier ressort.

Trois avertissements entraînent la radiation du Club, selon les dispositions prévues par l'article 2 des Statuts.

7 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration.

P.-M. CR